



Destinataires : Administrateurs de régimes d'assurance collective ayant des participants qui résident au Québec

Objet : Mise à jour annuelle

Paramètres de contribution au régime public d'assurance médicaments du Québec

Depuis le 1^{er} juillet 2017, les paramètres de contribution au régime public d'assurance médicaments du Québec sont les suivants :

	Avant le 1 ^{er} juillet 2017	Depuis le 1 ^{er} juillet 2017
Franchise mensuelle	18,85 \$	19,45 \$
Coassurance	34,5 %	34,8 %
Contribution annuelle maximale	1 045,92 \$	1 066 \$
Prime annuelle maximale	660 \$	667 \$

Le maximum admissible pour les aides antitabagiques demeurera le même en 2018 :

	Avant le 1 ^{er} janvier 2018	À partir du 1 ^{er} janvier 2018
Maximum admissible	700 \$	700 \$

Conséquences pour les régimes collectifs de iA Groupe financier

Les changements législatifs ne requièrent pas une modification de votre contrat d'assurance collective puisque la couverture offerte demeure toujours au moins aussi généreuse que celle du régime public d'assurance médicaments.

De plus, les contrats de iA Groupe financier (Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.) stipulent que « toute modification à la Loi sur l'assurance médicaments touchant le Régime général d'assurance médicaments du Québec modifiera également les dispositions pertinentes du présent régime ». Par conséquent, depuis le **1^{er} juillet 2017**, les réclamations d'assurance médicaments sont traitées en fonction des nouveaux paramètres.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller ou avec votre directeur, Développement des affaires d'iA Groupe financier.

Ce communiqué ainsi que les publications passées sont également accessibles sur notre site Internet ia.ca.

Juillet 2017

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. exerce ses activités.